



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES
POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET LA GESTION DES EAUX
PLUVIALES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, est chargée par les différents services instructeurs en matière d'urbanisme, d'émettre un avis sur les permis d'aménager ou permis de construire groupé.

Vu la délibération n° 2017/CC220, par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2017 a approuvé le modèle de cahier des charges assainissement modifié destiné à uniformiser les travaux liés à la viabilisation des terrains concernés par des projets sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que ce document est signé avant tout commencement de travaux par les différents intervenants : promoteur, organisme chargé de l'étude du projet, entreprise chargée de réaliser les travaux et qu'il a pour objet de fixer les règles de conception, d'exécution des travaux et de rétrocession d'ouvrages d'assainissement ; il est transmis au lotisseur pour toute demande de permis de construire groupé ou d'aménager.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ce document et d'intégrer un volet « gestion des eaux pluviales », les modifications portant notamment sur les précisions sur la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les modalités de dimensionnement et les prescriptions techniques y sont mentionnées. En annexe du cahier des charges, sont présentés les deux grands groupes d'ouvrages de gestion des eaux pluviales : les ouvrages de surfaces et les ouvrages enterrés.

Considérant qu'après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 7 juin 2022 et de la Commission Cycle de l'eau du 15 juin 2022, il est proposé d'approuver le cahier des prescriptions techniques et administratives pour les travaux d'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales, modifié selon le projet et ses annexes ci-joints,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération (règlements de service...).

Le Président,

DECIDE d'approuver le cahier modifié ayant pour objet les prescriptions techniques et administratives pour les travaux d'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales, selon le projet et annexes joints à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3.0. AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 MAI 2024**

Et de la publication le : - **2 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond